

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, qui
 Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière,
 32, au 2^e.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY
 et Ce, directeurs de l'Office-Correspon-
 dence, rue des Filles-Saint-Thomas, 5,
 d'au-dessus, et chez M. DEGOUVE-
 DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction
 doivent être adressés, francs de port,
 à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du
 journal.

Lyon, 18 octobre 1841.

Des événements d'une haute gravité se passent en Espagne, et ces événements ont attiré du côté de la péninsule l'attention de l'Europe entière. Nous-mêmes, malgré le déplorable état de notre situation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous sommes presque exclusivement occupés depuis dix jours de la tentative de contre-révolution christine, tentative qui a éclaté dans la Navarre, qui a eu un écho à Madrid et qui a mis sous les armes toute l'Espagne.

Il est vrai que pour nous l'insurrection des christinos a une importance, ou, pour parler plus juste, une gravité qu'elle n'offre pas aux autres pays. Par notre gouvernement, nous sommes complices de la levée de boucliers d'O'Donnell et de la mère d'Isabelle. C'est en France, en effet, et sous les yeux de notre gouvernement, que le plan des contre-révolutionnaires a été élaboré et arrêté; c'est au su de notre ministère que, sur notre frontière des Pyrénées, les conjurés ont rassemblé les éléments de l'insurrection; mieux que cela encore, c'est la cour des Tuileries qu'on accuse d'avoir poussé la reine-mère à agiter l'étendard de la révolte et à appeler à elle tous les ambitieux, les mécontents et les soldats au bras vénéral; et, si la cour n'a pas pris l'initiative dans cette affaire, il est certain au moins qu'elle a encouragé les prétentions de Christine et qu'elle a favorisé par tous les moyens en son pouvoir tous les mouvements qui ont éclaté dans le pays vasco-navarrais.

Voilà pourquoi nous avons pris si fortement à cœur les intérêts de la révolution d'Espagne gravement menacés; nous ne voulions pas que nos voisins d'au-delà des Pyrénées et l'Europe avec eux nous renvoyassent un blâme que nous n'avons en aucune façon mérité.

C'est là une grande victoire pour les deux peuples espagnol et français; c'est une défaite complète pour Christine et pour la cour qui la protégeait. On dit que la désolation règne dans l'hôtel de la rue de Courcelles, et que la consternation est aussi entrée aux Tuileries.

Voici, en résumé, où en sont les choses en Espagne. O'Donnell tient toujours dans la citadelle de Pampelune; il n'en est pas sorti depuis qu'il y est entré. De grandes désertions ont eu lieu parmi ses troupes qui sont mécontentes et qui murmurent. Ribero, qui commandait la province, a été remplacé par Ayerbe qui commandait l'Aragon; ces deux généraux avaient réuni plus de 5,000 hommes dans Pampelune. O'Donnell a tiré deux fois sur la ville: la première, il avait lancé 59 boulets qui ont fort peu fait de mal; la seconde fois, il y a eu plus de 1,000 projectiles lancés, et les monuments publics ont eu beaucoup à souffrir. Une dépêche télégraphique annonce comme un bruit qui courait le 13 à Bayonne que Pampelune avait capitulé; mais nous apprenons, d'un autre côté, qu'Ayerbe, à la tête de sept bataillons, et le général Zurbano, avec trois escadrons de cavalerie, étaient attendus à Pampelune le 11. On y attendait aussi l'arrivée du général Chacon qui était parti de Madrid le 4 avec quatorze bataillons.

Bilbao, Vittoria et les autres villes fuéristes qui ont adhéré au mouvement se maintiennent en insurrection, mais sans agir sur le dehors. Saint-Sébastien, qui est pour le gouvernement d'Espartero, arme contre les insurgés.

Tout l'Aragon est indigné contre les christinos et est dévoué au gouvernement établi. Le 2^e régiment de la garde royale, qui, à Saragosse, voulait faire éclater un mouvement christino, est rentré dans l'ordre après un premier moment d'égarément.

Depuis l'Ebre jusqu'à Madrid, le pays est resté parfaitement tranquille.

À Madrid, dans la nuit du 7 au 8, Diego de Léon et Concha, généraux partisans de Christine, ont essayé un mouvement; leurs troupes se sont présentées au palais pour enlever la jeune reine et sa sœur qu'on devait conduire en Navarre, mais elles ont rencontré une résistance héroïque de la part des halberdiers. Un combat a eu lieu dans le palais, les christinos ont été battus. Concha et Diego de Léon se sont cachés; on est à leur recherche. D'autres chefs ont été pris, jugés et condamnés à mort. La victoire remportée par Espartero à Madrid a réjoui toute la ville; le lendemain, la capitale était toute en fête.

La ville qui s'est le mieux conduite assurément, c'est Barcelone. Là, on n'a pas attendu que les troupes, qui inspiraient de la défiance, fissent un mouvement; l'ayuntamiento, la députation provinciale et la garde nationale se sont emparés du pouvoir et ont pris des mesures révolutionnaires capables de faire faire de sérieuses réflexions aux ennemis des libertés espagnoles. Des arrestations ont eu lieu, mais personne n'a péri. L'Espagne semble marcher à grands pas vers une organisation toute démocratique.

M. Guizot, plus qu'on ne pense, est bouleversé par la non-réussite de sa politique; il a journellement des conférences avec M. Olozaga, ambassadeur d'Espartero, et il ne sait comment calmer ce diplomate et détourner de sa tête la colère du cabinet anglais.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous continuons à enregistrer les dépêches télégraphiques

publiées par le gouvernement. Cette fois, nous en avons de Bayonne, de Perpignan et de Toulon. Nous ferons remarquer que toutes ces dépêches sont en retard de vingt-quatre heures. Pour justifier ce retard qui ne saurait guère s'expliquer, le gouvernement a eu soin de mettre en tête de chacune d'elles cette formule banale : *Parvenue aujourd'hui seulement.* Est-ce que par hasard certaines opérations de bourse auraient été le véritable motif de ces retards dont l'état de l'atmosphère a été le prétexte ?

Toulon, le 12 octobre 1841.

Le préfet maritime à M. le ministre de la marine.
 Une réaction s'est manifestée à Barcelone. L'ayuntamiento et la députation provinciale se sont emparés du pouvoir.

Le capitaine du *Mélègre* a appelé auprès de lui *le Cerf* qui est à Port-Vendres pour l'aider à recueillir les nombreux malheureux qui se réfugient sous le pavillon français.

Perpignan, le 12 octobre.

Le préfet des Pyrénées-Orientales à M. le ministre de l'intérieur.
 Le 9, à Barcelone, au départ de la diligence, la garde nationale sous les armes réclamait des arrestations et la démolition de la citadelle. Elle exprimait sa méfiance contre les troupes. Beaucoup d'arrestations ont déjà eu lieu.

Perpignan, le 13 octobre.

Le général commandant la 21^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

Le *Constitutionnel* de Barcelone du 11 annonce le départ de Van Halen pour l'Aragon et son remplacement par intérim par le général Zabala.

La junte de vigilance, composée de patriotes, est installée. Ayerbe a ramené à Saragosse le 2^e régiment de la garde royale. Borso di Carminati a été pris.

Bayonne, le 13 octobre.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.
 Les officiers du 2^e régiment de la garde n'ont adhéré à la soumission de leur régiment qu'à la condition de passer en France. On dit que le général Borso, qui avait déterminé leur révolte, a été pendu. Il n'est point arrivé ici, hier, de courrier ni de diligence de Madrid.

Les dépêches qu'on vient de lire, et qui ont trait au mouvement opéré à Barcelone, sont si mal conçues, si embrouillées, qu'il faut les étudier pour les comprendre, ou plutôt deviner la pensée qu'elles renferment. Il n'est pas dit dans quel sens a eu lieu le mouvement. Est-il carliste, christino ou républicain ? Un seul mot met sur la voie :

« La junte de vigilance, composée de patriotes, est installée. »

Ainsi donc ce sont les patriotes qui ont le pouvoir en main, et la garde nationale, l'ayuntamiento et la députation provinciale sont avec eux et pour eux. Mais ces patriotes quels sont-ils ? Barcelone, on le sait, une des villes les plus importantes de toute l'Espagne, et même la seconde du royaume, s'est entièrement formée aux mœurs et à l'esprit français; Barcelone est une ville toute démocratique. C'est en conséquence dans le sens démocratique que s'est opérée la manifestation.

Si dans l'Andalousie, à Cadix, à Malaga, des mouvements ont aussi eu lieu, ce que nous ne tarderons pas à apprendre, il est probable qu'ils auront été de la même nature que celui de Barcelone. L'Espagne marche à pas de géant vers une organisation républicaine.

Nous ne savons cependant comment expliquer le mot *réaction* contenu dans la première dépêche. Contre qui une réaction ? contre Espartero ? Non sans doute. A propos de quoi, en effet, une réaction contre le régent ? A-t-on voulu dire que c'est à propos de l'insurrection christine qu'a eu lieu la réaction de Barcelone ? C'est probable, c'est même certain; mais il est impossible de rédiger plus mal une dépêche.

On lit encore dans la même dépêche que les navires français ont recueilli les nombreux malheureux qui se sont réfugiés sous le pavillon français. Le *Moniteur parisien* contient une phrase que ne donne pas le *Messenger* et qui porte : *Les proscriptions ont commencé.*

Ce journal dit, lui, que ce sont les *proscrits* que recueillent les navires français. Les proscrits sont des christinos qui provoquaient au désordre, à la contre-révolution, et ce sont ceux-là que nos navires ont reçu l'ordre de soustraire à la justice du pays.

En résumé, Barcelone a donné un exemple qui, nous l'espérons, sera imité par d'autres villes, notamment celles d'Aragon et d'Andalousie.

— Une correspondance de Bayonne du 11 dit qu'Isturitz a été gravement compromis dans le mouvement de Madrid. Il devait, en cas de succès, proclamer un gouvernement provisoire et en être le chef, avec les pleins pouvoirs du comité de Paris. M. Isturitz est arrêté. Trois chefs militaires du mouvement sont déjà condamnés à mort par un conseil de guerre, et parmi eux se trouve le frère de Cordova.

— Une autre correspondance du 12, également de Bayonne, porte qu'après l'échouffourée de Madrid Diego de Léon s'est enfui sous un déguisement. Les uns assurent qu'il a été arrêté le 9; d'autres pensent qu'il s'est réfugié dans la campagne.

Cette correspondance dit encore que le régent doit publier une liste exacte des morts, blessés et prisonniers.

Cette tentative de Madrid a détruit à jamais le peu de crédit des modérés.

— L'irréparable échec subi par Marie-Christine a jeté le

Journal des Débats dans la consternation. Il faut que la désolation soit bien grande au château.

La *Sentinelle des Pyrénées* publie l'article suivant qui a pour titre *Les fueros* :

Depuis la mort de Ferdinand VII, la Cantabrie semble être devenue le centre où s'agitent toutes les ambitions, d'où partent l'insurrection et la guerre civile. Le grand mot de fueros est le talisman dont se servent les partis pour mettre en mouvement ce peuple belliqueux, le prétexte qu'ils prennent pour le soulever et le faire courir aux armes. Pen leur importe les malheurs, les ravages ou la ruine de ces provinces, pourvu qu'ils réussissent; les intrigants, les ambitieux ont toujours compté pour rien le sang qu'ils ont fait répandre.

Don Carlos avait promis leurs fueros aux Cantabres pour les attirer dans son parti; si don Carlos eût triomphé, le roi d'Espagne aurait-il rempli les promesses du prétendant ?

Aujourd'hui, le parti de don Carlos et celui de Christine son réunis. Que doivent penser d'une pareille alliance les Basques que la passion n'aveugle pas ? Pendant la dernière guerre, le parti carliste dénonçait à l'Europe entière le gouvernement de Christine comme un gouvernement usurpateur et immoral, et le gouvernement de Christine répondait que le prétendant voulait faire prédominer le gouvernement despotique et rétablir le règne monacal. Pendant la dernière guerre, suivant don Carlos, Christine était l'ennemie des fueros, une reine destructrice des couvents et de la religion, une femme débordée; suivant Christine, les carlistes ne rêvaient que vengeance et que sang. Actuellement que les deux partis ne font plus qu'un, tout est changé. Le mal qui a été fait par don Carlos, c'est à Espartero qu'il faut l'attribuer. Espartero est seul coupable des crimes, des révoltes, des guerres civiles, des désastres qui ont dévasté et ensanglanté l'Espagne. Le prétendant et Christine sont innocents. Maintenant don Carlos est un homme juste qui ne demande que le rétablissement de la religion et des couvents, le mariage de son fils avec Isabelle; Christine est une reine auguste, une vierge immaculée qui, comme don Carlos, ne veut plus que le rétablissement de la religion et des couvents, et surtout la régence. Mais comme ces motifs ne seraient peut-être pas assez puissants chez les Cantabres pour leur faire prendre les armes, on emploie le grand mot de fueros, on leur promet les fueros que leur a enlevés Espartero. Voilà comment parlent, comment agissent l'intrigue, l'ambition, le despotisme, la perversité lorsqu'ils s'allient ensemble pour séduire un peuple et le jeter dans l'esclavage.

Mais voyons donc si les accusations qu'on fait peser sur Espartero sont fondées, si réellement il est le monstre à double forme désigné par un membre du gouvernement provisoire, si réellement il a aboli les fueros des Biscayens. Les faits sont là; ils peuvent parler.

Disons d'abord un mot sur la forme gouvernementale de chaque province. Le gouvernement de Guipuzcoa est un mélange d'aristocratie et d'oligarchie, celui de la Biscaye est démocratico-oligarchique, celui d'Alava une oligarchie pure, et celui de la Navarre est constitutionnel, mais avec tous les inconvénients que présentait la monarchie en France avec les états-généraux. En examinant les lois qui régissent chacune de ces provinces, il est facile de prévoir qu'elles en demanderaient la modification en avançant dans la voie du progrès.

Espartero sentit cette vérité aussi, lorsqu'à Bergara il offrit aux provinces de recommander au gouvernement de Christine et de demander aux cortès la confirmation de leurs fueros; il ajouta qu'il en réclamerait encore la modification, c'est-à-dire qu'en cherchant à obtenir leurs franchises commerciales, il les ferait jouir des bénéfices de la constitution, sous le rapport des libertés.

Espartero tint parole, et, par la loi du 26 octobre 1839, les cortès accordèrent la confirmation des fueros et encore l'unité constitutionnelle; elles prescrivirent en même temps au gouvernement d'entendre les commissaires des provinces basques, afin de proposer une loi pour la modification des fueros, concernant les lois politiques.

La loi du 26 octobre fut sanctionnée par Christine, alors conseillée par le ministère modéré de Perez de Castro.

En conséquence, et postérieurement à la régence de Christine, les commissaires de la Navarre et la régence d'Espagne, d'accord ensemble, ont fait un arrangement qui a été transformé en loi par les cortès annuelles, sans opposition de la part des commissaires des provinces.

Après cela, on a soumis à l'assemblée générale de chaque province les modifications promises, et on attendait leurs observations ou leur assentiment pour satisfaire à tous les besoins et ne plus donner prise aux perfides projets, lorsque l'insurrection a éclaté.

Ici nous ne faisons que reproduire les faits publiés par les journaux espagnols. Nous ne savons ce qui doit étonner le plus, ou de l'effronterie des insurgés qui osent porter des accusations dont tous peuvent reconnaître la fausseté, ou de la funeste crédulité de ceux qui prennent les armes pour recouvrer des privilèges qu'ils n'ont point perdus.

Voici encore des dépêches télégraphiques que le gouvernement a publiées. Nous ferons remarquer de nouveau que toutes ces dépêches sont en retard d'au moins quarante-huit heures. Qui nous expliquera la cause de ces retards ? Le temps n'y est pour rien.

Perpignan, le 13 octobre.

Le général commandant la 21^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

Le général Van Halen a destitué les commandants de Montjoux, de la Seu d'Urgel et de Cardona. Avant-hier il a été décrété que tout militaire qui, par écrit ou par parole, approuverait la rébellion, serait jugé sur-le-champ et puni de mort.

Une junte de surveillance a été créée à Barcelone avant-hier par la municipalité et la députation provinciale. Un bataillon de la garde nationale est de piquet sur la place de la Constitution.

Perpignan, le 13 octobre.

Le préfet des Pyrénées-Orientales à M. le ministre de l'intérieur.

Le 10, on a formé à Barcelone une junte que le *Constitutionnel* appelle du salut public.

Un emprunt a été décrété, et, pour en assurer la rentrée, on refuse des passeports à tout le monde.

La milice occupe les forts et presque tous les postes.

On organise des corps francs dans les districts.

De nouvelles arrestations ont eu lieu, mais aucune exécution.

Van Halen va commander à Saragosse; Zabala le remplace.

Bayonne, 13 octobre 1841.

Le chef du bureau maritime au ministre de la marine.

On m'écrit hier du Passage :

« La députation de Guipuzcoa, réunie à Vergara, a lancé son manifeste appelant les provinces aux armes. On s'est battu aujourd'hui à Villafranca. A Saint-Sébastien, on croyait que le général Alcalá battait en retraite; il a désarmé la milice de Tolosa. Saint-Sébastien est très-divisé. »

Bayonne, 13 octobre 1841.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.

Aucune nouvelle de Madrid.

Hier, à deux heures, la citadelle de Pampelune a cessé le feu. Le bruit court que la ville a capitulé.

On arme Saint-Sébastien où l'on croit que le général Alcalá viendra s'enfermer.

Voici comment le *National* apprécie ces singulières dépêches télégraphiques, apportées, dit le *Messenger*, par les courriers de Bordeaux et de Lyon.

Le gouvernement publie ce soir une série de dépêches fort peu télégraphiques, qui ne sont que le résumé des nouvelles rapportées par les journaux de Barcelone des 9 et 10 octobre, journaux que nous-mêmes avons reçus aujourd'hui. Le ministère, au reste, n'y met pas de façon; c'est lui-même qui nous apprend que ses communications prétendues télégraphiques lui ont été apportées par les malles-postes de Bordeaux et de Lyon. On ne joue pas avec plus d'impertinence sur les mots; il est difficile de se moquer plus effrontément du public. De nombreux agents diplomatiques, des services fréquents de courriers sont pourtant soldés par le budget. Les agents ne résident probablement pas ou ne font rien; quant aux courriers, les fonds qui leur sont affectés seraient-ils employés, ainsi qu'on l'assure, à payer des brochures et à acheter des consciences?

On voit par les journaux de Barcelone et même par toutes les dépêches du gouvernement que tous les partis se sont réunis à Espartero pour écraser les contre-révolutionnaires. A Gironne, à Lerida et à Tarragone, partout la nouvelle de la tentative d'O'Donnell a réveillé l'esprit des patriotes. Le peuple et les troupes fraternisent sur tous les points. A Barcelone, on chante dans les rues l'hymne de Riego.

On se rappelle qu'à la fin du mois d'août dernier le *Temps* fut saisi pour avoir annoncé que la mesure la plus importante du recensement, celle qui avait pour but son application aux patentes, était retirée. Sept journaux avaient été saisis avec le *Temps* pour avoir répété cette nouvelle, que le journal officiel du soir vint lui-même confirmer en cherchant à la démentir. Le *Temps*, la *Gazette de France*, l'*Estafette* et l'*Echo français* étaient restés, jusqu'à ce jour, sous le coup de la prévention. La chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris vient de décider qu'il n'y avait pas plus lieu à suivre contre eux que contre les journaux saisis à la même époque et qui déjà avaient été renvoyés des poursuites; elle a en même temps donné main-levée des saisies.

On se rappelle que lorsque les faits arbitraires que nous venons de rappeler, et que la justice elle-même a condamnés par ses arrêts, se produisirent, ils furent vivement attaqués par toute la presse indépendante. Le ministère chercha alors à se justifier en disant que la saisie qu'il avait ordonnée était une mesure d'ordre. Nous demandons aujourd'hui ce que c'est qu'une mesure d'ordre qui est condamnée par la justice. La saisie en bloc dont la presse parisienne a été victime au mois d'août dernier nous paraît un fait assez grave pour être dénoncé aux chambres; nous voudrions voir M. Martin (du Nord) mis en demeure d'expliquer sur quelle loi il s'est fondé pour faire saisir des journaux dont tout le crime était d'avoir annoncé une nouvelle vraie, et dont la mise en circulation, en admettant même qu'elle ne fût pas exacte, était sans aucun danger pour l'ordre public.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 14 octobre 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bodin, Brossette, Bruyas. — Capelin, Chinard, Couderc. — Dolbeau, Dubost, Dupasquier, Durand. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Guérin-Philippon, Guinet. — Laforest. — Martin (C.), Martin (P.P.), Menoux, Mermet. — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.). — Vachon-Imbert. — Bergier.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Guerre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce soir.

M. LE MAIRE annonce qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation pour obtenir amiablement, et contre convenable indemnité, la propriété de la maison appartenant aux sœurs de Saint-Pierre-le-Vieux, dont la démolition est indispensable pour l'ouverture de la rue du Doyenné, il vient demander au conseil l'autorisation d'en poursuivre l'expropriation au nom de la ville.

M. CHRISTOPHE MARTIN, tout en approuvant cette demande, voudrait que la délibération indiquât en même temps le vote des fonds nécessaires pour cette acquisition.

M. LE MAIRE répond que le vote du crédit ne peut figurer dans la délibération même qui consacre la demande en autorisation d'expropriation, mais qu'il est bien entendu que très-prochainement il prétextera un nouveau rapport à ce sujet, et que ce crédit devra figurer au budget de 1842; qui veut la fin veut les moyens, et le crédit qui doit pourvoir aux frais de l'expropriation sollicitée est la conséquence nécessaire du vote de la demande en autorisation.

MM. Menoux, Falconnet et Seriziat-Carrichon prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont approuvées.

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport dont les conclusions tendent à demander au conseil l'autorisation d'acquiescer en Angleterre les marbres nécessaires à l'achèvement des travaux de restauration commencés au palais Saint-Pierre. Le chiffre de cette acquisition s'élève à 9,000 fr., mais on ne peut laisser inachevés des travaux commencés.

Le conseil prend une délibération favorable aux conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport sur la nécessité d'exécuter à l'abat-

toir quelques travaux indispensables pour lesquels un crédit de 26,500 fr. est nécessaire.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission du budget.

M. LE MAIRE annonce que l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le traité passé entre la ville et la compagnie Morel pour le percement de la rue de Bourbon.

M. le maire pense que l'adoption de ce traité sera favorable aux intérêts de la ville tant sous le rapport de l'utilité publique que sous celui des intérêts financiers.

M. SERIZIAT-CARRICHON conteste l'opportunité de cette amélioration; il pense que les fonds qui y seraient consacrés pourraient être plus utilement employés dans quelques autres quartiers de la ville, où non-seulement l'amélioration serait aussi convenable, mais où elle pourrait même être considérée comme indispensable.

M. DURAND présente des observations à l'appui de l'opinion du préopinant. Il n'y a pas d'urgence, dit-il, à donner immédiatement un débouché coûteux à un quartier qui en est déjà richement doté. La population n'y est pas intéressée comme elle pourrait l'être dans les quartiers étroits et malsains de notre cité. C'est là surtout que doivent se diriger les efforts de l'administration.

M. MENOUX reconnaît que le débouché de la rue de Bourbon sur la place de Bellecour serait, sans contredit, un embellissement, une amélioration; mais, comme les précédents orateurs, il n'en reconnaît pas l'utilité, et trouve, en ce qui le concerne, qu'un sacrifice de 300,000 francs serait par trop coûteux pour la réalisation d'un projet qui ne présente pas le caractère d'une indispensable nécessité. On doit toujours comparer, dans l'examen d'un projet, son utilité avec les frais qu'il nécessite, et se rappeler surtout que les fonds nécessaires à son exécution sont en partie le produit de l'octroi, alimenté par la classe la plus nombreuse et la moins fortunée; dès lors, toutes les améliorations auxquelles on se livre doivent être d'une utilité évidente et générale pour toute la population. Le projet soumis au conseil est loin d'être dans ces conditions; aussi l'orateur pense-t-il qu'il serait sage d'en ajourner l'exécution à une époque plus opportune.

M. Menoux rappelle ce que disait M. le maire au mois de décembre dernier relativement à l'état de nos finances.

L'exercice de 1840 était clos par un déficit de 300,000 francs; celui de 1841 en présenterait un semblable, et on y pourvoyait au moyen d'un nouvel emprunt. Cette situation financière imposait la pénible nécessité d'être sobre d'améliorations nouvelles. Continuer celles en voie d'exécution, n'entreprendre que celles d'une urgence incontestable, telle était la mission qu'aurait à remplir la nouvelle administration. L'orateur aimait à rester avec M. le maire dans cette voie qui lui semble encore aujourd'hui convenable et prudente; il regrette de ne pouvoir le suivre dans la voie nouvelle où ce magistrat est entré par la présentation du projet.

M. Menoux rappelle encore les opinions émises par M. Teste à la chambre des députés et par M. de Gasparin à la chambre des pairs. Ce dernier démontrait fort sagement, à son avis, que les communes ne devaient se livrer à des embellissements que lorsqu'elles pouvaient y consacrer des excédants de recettes, mais qu'elles devaient y renoncer lorsque, pour les accomplir, il fallait recourir aux emprunts.

M. Menoux fait remarquer combien la population a peu à gagner à la réalisation du projet. Pour aller de Bellecour à Perrache, n'avons-nous pas déjà deux beaux quais, la rue Vaubecour, la rue de la Charité, la rue de Puzy? La rue de Bourbon elle-même, telle qu'elle existe, n'est-elle pas une utile voie de communication? On y parvient facilement soit par la rue Boissac, soit par la rue Saint-Joseph, et elle complète ainsi cinq grandes voies de communication du nord au midi. Toutes ces diverses considérations portent l'orateur à voter l'ajournement du projet et conséquemment le rejet du traité.

M. CAPELIN prend la parole en faveur du traité.

L'orateur est loin de partager cette opinion que le quartier de Perrache ait des débouchés suffisants et soit doté d'un nombre considérable de rues larges et bien percées. A l'appui de ce raisonnement, il cite un grand nombre de rues dont la circulation est arrêtée du nord au midi par des rues transversales, rues que l'on pourrait facilement prolonger à peu de frais peut-être. Ce ne serait donc pas seulement à la rue de Bourbon qu'il faudrait donner un prolongement et un débouché utiles, mais encore à quelques autres qui les réclament non moins impérieusement. On a dit que les grandes voies qui existent aujourd'hui étaient suffisantes pour les besoins présents; c'est une erreur que l'orateur tient à combattre.

Depuis que la presque Perrache a pris une vie nouvelle par les divers établissements qui s'y sont remarqués, la population du quartier a pris un accroissement notable; les voitures, les fourgons des chemins de fer, les camions, etc., se croisent en tous sens. Il en résulte de fréquents encombrements et parfois même des accidents dont l'orateur lui-même a été le témoin.

M. Capelin aborde ensuite la partie financière du traité qu'il regarde comme très-avantageux pour les intérêts de la ville, puisqu'au moyen de 300,000 francs, payables en trois annuités, on jouira de suite de la rue nouvelle, tandis que plus tard la ville sera contrainte d'acheter d'abord tous les terrains nécessaires à la voie publique, et encore la maison Lambert qu'il faudra peut-être chèrement exploier. M. Capelin voit avec plaisir la voie nouvelle dans laquelle M. le maire est entré en encourageant les compagnies qui se forment pour apporter quelques améliorations utiles et quelques embellissements à notre ville. Il importe de favoriser ce mode fort avantageux aux intérêts de la cité. Ces diverses considérations paraissent décisives à l'orateur qui vote pour l'adoption du traité.

M. G. MARTIN croit devoir entrer dans quelques explications sur ce qui s'est passé sous son administration relativement au projet qui se trouve soumis aujourd'hui à l'examen du conseil, afin qu'on soit bien assuré que, s'il combat le traité, ce n'est point parce qu'il conteste l'utilité d'un projet dont il a désiré la réalisation lorsqu'il était le chef de l'administration municipale, mais seulement parce que le traité soumis à l'approbation du conseil lui paraît peu favorable aux intérêts financiers de la cité.

Lorsque je consentis à écouter les propositions qui me furent faites pour le percement de la rue de Bourbon, dit M. Martin, la première condition était l'entière gratuité des terrains cédés à la voie publique par les propriétaires jusqu'à la maison Lambert. Il restait à acquiescer cette propriété dont la valeur me semble aujourd'hui singulièrement exagérée. Eh bien! pour y arriver, je comptais, d'une part, sur les souscriptions qui avaient été recueillies parmi les propriétaires intéressés, et dont le chiffre était déjà de 60,000 fr.; de l'autre, je comptais encore sur les plus-values dont l'importance eût de beaucoup diminué les sacrifices nécessaires pour l'exécution de ce projet. Je trouvais une ressource non moins importante encore dans les terrains qui resteraient disponibles à l'orient et à l'occident de la rue nouvelle après la démolition de cette même maison Lambert. La superficie de ces terrains n'était pas suffisante, il est vrai, pour des constructions considérables; mais on pouvait néanmoins en tirer bon parti dans une rue qui dès lors allait prendre une grande importance. Ces ressources réunies me permettaient de réaliser l'amélioration projetée moyennant un sacrifice qui n'eût pas dépassé 200,000 f. Dans des conditions semblables, je voterai encore aujourd'hui en faveur du projet.

L'orateur s'attache ensuite à combattre la valeur des évaluations qui se rencontrent dans le traité. Tous les terrains à céder à la voie publique sont portés à un prix fort élevé, si on considère surtout de quel intérêt il est pour leurs propriétaires de les céder pour l'é-

tablissement d'une rue qui accroîtra d'une manière évidente la valeur de ceux qui leur restent encore à droite et à gauche de la rue nouvelle.

M. Martin pense que certainement cette amélioration doit être votée si elle n'impose pas de trop coûteux sacrifices, quoique pourtant d'autres projets d'une nécessité bien plus indispensable semblent réclamer la priorité.

L'orateur cite quelques-uns des projets en voie de réalisation, ceux non moins importants qui vont prochainement commencer, tels que la reconstruction du pont du Change, la continuation du quai Fulchiron, le quai Saint-Antoine, le quai de la Charité, enfin l'établissement de nombreux trottoirs en bitume, travaux qui tous viennent grever le budget de dépenses assez considérables. Il rappelle enfin qu'il importe de régénérer le quartier de la Boucherie-des-Terreaux; que les sacrifices nombreux déjà faits par la ville pour la réalisation de ce projet deviendraient inutiles si les améliorations qu'ils doivent consacrer étaient partielles au lieu d'être générales. Pour les généraliser, l'acquisition de quelques maisons dans la rue du Bessard est encore indispensable; il faut y pourvoir. Les intérêts de la cité l'exigent impérieusement, car on comprend que la vente des terrains qui sont la propriété de la ville sera plus avantageuse si les deux rues qui les limitent sont immédiatement livrées à la circulation. Toutes ces considérations, dont l'importance peut être appréciée par le conseil, témoignent de l'extrême prudence qu'il faut apporter dans le vote de fonds nécessaires à des projets nouveaux.

M. Martin pense qu'il faut échelonner le paiement des dépenses de manière à pouvoir améliorer tous les quartiers à la fois; l'ouverture de la rue de Bourbon lui paraît utile, et il sera disposé à voter même les 300,000 f. demandés, mais à la condition expresse, qu'il présente par voie d'amendement, que le paiement en serait effectué par dixième en dix ans et sans intérêts.

M. LE MAIRE fait observer qu'en rejetant le traité, le conseil n'en sera pas moins obligé de voter bientôt des fonds pour l'acquisition de terrains livrés à la voie publique. Plusieurs constructions s'élèvent déjà dans cette localité; des alignements ont été demandés, ils ont été donnés. Il est évident que dès lors les propriétaires viendront réclamer le montant des terrains cédés par eux à la voie publique. Cette dépense, à laquelle on ne pourra se soustraire, sera d'autant plus regrettable qu'elle sera sans utilité, puisqu'elle n'amènera pas le débouché de la rue de Bourbon qu'on ne pourra jamais obtenir que par l'acquisition de la maison Lambert qu'il faudra faire tôt ou tard, et dont l'évaluation seule dépasse le chiffre réclamé aujourd'hui pour la réalisation complète et immédiate du projet.

En réponse à la citation faite par M. Menoux de l'opinion manifestée par M. le maire en décembre dernier, ce magistrat croit devoir donner quelques explications. En signalant des déficits sur les exercices de 1840 et de 1841, je n'ai parlé, dit-il, que d'embaras momentanés dont on ne pouvait sortir qu'au moyen d'un emprunt de 700,000 f.; mais il est évident que, puisque, au moyen de cet emprunt, nous remboursons cette année 800,000 f., il n'y a pas accroissement de la dette, au contraire. L'exercice de 1842 sera également bien plus facile, et nous serons parfaitement en mesure d'éteindre encore 400,000 f. de dettes dans le courant de cette année.

MM. Martin, Reyre, Menoux, Falconnet, Capelin et Bruyas sont successivement entendus pour et contre le projet.

Plusieurs orateurs réclament la parole; mais, attendu l'heure avancée, le renvoi de la discussion à une prochaine séance est demandé et prononcé.

La séance est levée à dix heures.

MALTE, le 4 octobre 1841. — Le steamer l'*Oriental*, arrivé récemment de l'Inde, a poursuivi sa route pour Gibraltar et l'Angleterre. Le capitaine Barlow, venant de la Chine, chargé de dépêches, et le colonel Napier, de retour d'Alexandrie où il avait été envoyé en mission, ont pris passage à bord de ce bâtiment.

M. Blanqui, membre de l'Institut de France, venant de Constantinople, est arrivé par le *Sésostris*. On annonce que ce savant doit passer quelques jours dans notre île.

— Les lettres d'Athènes annoncent que le nouveau ministère est constitué et que le roi a consenti à faire quelques concessions. On pensait que l'ancien président du conseil, Mavrocordato, serait envoyé à Constantinople en qualité d'ambassadeur.

Chronique.

LYON.

Nous avons demandé à plusieurs reprises à l'autorité si la suppression de l'un des tuyaux de la fontaine de la Chana avait ses causes dans des éboulements de terrain survenus à la suite de travaux de construction exécutés dans le voisinage, ou si cette suppression était une tolérance accordée à l'intérêt privé aux dépens de l'intérêt public; l'autorité a gardé le silence, et la fontaine est restée dans l'état que nous avons indiqué.

Aujourd'hui nous apprenons qu'une pétition signée par un certain nombre d'habitants du quartier de Pierre-Scize, et demandant le rétablissement de la fontaine de la Chana dans son état primitif, doit être incessamment adressée à l'autorité supérieure. Cette démarche aura sans doute de meilleurs résultats que les interpellations faites plusieurs fois en leur nom à l'autorité municipale par l'organe du *Censeur*.

— Samedi, dans la nuit, une tentative de vol a été faite, rue de l'Enfant-qui-Pisse, dans le magasin d'un bottier. Dérangés sans doute dans l'exécution de leur projet, les malfaiteurs se sont retirés en emportant seulement une paire de bottes.

— M. Castil-Blaze, dont nous avons annoncé hier la présence à Lyon, y a apporté, nous assure-t-on, la traduction de l'*Obéron* de Weber. Il est question de monter cet ouvrage sur notre première scène. (*Courrier de Lyon*.)

— Hier a eu lieu, comme nous l'avions annoncé, l'ascension aérostatique de M. Comaschi. Le ballon est parti à une heure précise du Jardin-des-Plantes et est allé aborder dans la plaine de Venissieux, où la descente s'est effectuée sans aucun accident.

— Nous avons à annoncer une nouvelle crue du Rhône. Le cours Bourbon, entre le pont Lafayette et celui de la Guillotière, commence à être inondé; le bas-port est complètement couvert par les eaux. Il y a cependant lieu d'espérer que cette nouvelle crue sera moins considérable et moins inquiétante que celle de ces jours derniers.

— Avant-hier jeudi, entre quatre et cinq heures du soir, le sieur S..., entrepreneur des ponts et chaussées, se rendait au chantier de ses ouvriers, situé sur le bord du Rhône, aux environs de la Tête-d'Or. Traversant, avec son contre-maître dont il était accompagné, une terre dépendante de

CONTREFAÇON DES CAPSULES GÉLATINEUSES

De MM. MOTHES, LAMOUREUX et C^e, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 20.

Jugement rendu le 26 mai 1841 contre M. Philippe QUET, élève en pharmacie, et M. VALAT, pharmacien, demeurant tous deux à Lyon, l'un rue du Pont-de-Pierre, l'autre place des Cordeliers.

Le tribunal, considérant que les sieurs Mothes, Lamouroux et C^e ont obtenu des brevets d'invention et de perfectionnement les 25 mars et 4 décembre 1834 pour des capsules gélatineuses et pour l'instrument propre à la fabrication de ces capsules, et que ce privilège exclusif a été prorogé jusqu'au 25 mars 1849 par ordonnance royale du 14 avril 1837 ;

Considérant que les débats ont établi, EN CE QUI CONCERNE PHILIPPE QUET, qu'il a fabriqué et contrefait des capsules gélatineuses des sieurs Mothes, Lamouroux et C^e, que ce fait est puni par l'art. 42 de la loi du 7 janvier 1791 ;

Considérant que les débats ont établi, EN CE QUI CONCERNE LE SIEUR VALAT, qu'il a été saisi dans sa pharmacie une boîte renfermant des capsules gélatineuses contrefaites, et cette boîte contenant le NOM, L'ADRESSE ET LES TITRES DES SIEURS MOTHES, LAMOUREUX ET C^e, ce qui constitue de sa part l'usurpation prévue par l'art. 1^{er} de la loi du 28 juillet 1824 et punie par l'art. 423 du code pénal ;

Considérant que par le fait de la contrefaçon du sieur Philippe Quet, et l'usurpation du nom, de l'adresse et des titres des sieurs Mothes, Lamouroux et C^e, dont le sieur Valat s'est rendu coupable, ces derniers ont éprouvé un préjudice qu'il est juste de réparer, soit en leur accordant des dommages-intérêts proportionnés au tort qui leur a été fait, soit en ordonnant l'insertion dans les journaux, l'impression et l'affiche du jugement de condamnation, afin de prévenir le retour de semblables délits ;

Vu les art. 42 de la loi du 7 janvier 1791 et 423 du code pénal, etc., etc. ;

Déclare par jugement en premier ressort Philippe Quet coupable de contrefaçon de capsules gélatineuses, pour lesquelles les sieurs Mothes, Lamouroux et C^e ont obtenu des brevets d'invention et de perfectionnement, et le sieur Valat coupable d'avoir usurpé le nom, l'adresse et les titres des sieurs Mothes, Lamouroux et C^e, en les plaçant sur une boîte de capsules gélatineuses contrefaites ;

En conséquence, condamne Philippe Quet à 25 f. d'amende, et le sieur Valat à 10 f. d'amende et aux dépens faits par le gouvernement, etc. ;

Statuant sur la demande en réparation civile, condamne, en outre et par corps, Philippe Quet à payer aux sieurs Mothes, Lamouroux et C^e la somme de cent francs à titres de dommages-intérêts, et le sieur Valat à payer auxdits sieurs Mothes, Lamouroux et C^e la somme de quarante francs au même titre ;

Les condamnés aussi aux dépens faits par les parties civiles, etc. ; Ordonne que la boîte de capsules gélatineuses contrefaites saisie au préjudice du sieur Valat, et les capsules gélatineuses contrefaites par Philippe Quet renfermées dans des flacons et les moules servant à les confectionner seront confisqués au profit des sieurs Mothes, Lamouroux et C^e ;

Ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans deux journaux publiés à Lyon et dans deux journaux publiés à Paris, au choix des parties civiles, et qu'il sera, en outre, imprimé et affiché au nombre de cinquante exemplaires partout où besoin sera, le tout aux frais des condamnés, frais qui seront supportés solidairement ; fixe à six mois la durée de la contrainte par corps.

Fait et jugé en l'audience publique, le 26 mai 1841, etc. (2789)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE
DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelle Publication.

LA MÉDECINE DES PASSIONS,

OU
LES PASSIONS CONSIDÉRÉES

dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion ;

PAR M. J.-B. F. DESCURET.

Docteur en médecine et docteur ès-lettres de l'Académie de Paris.

Un volume in-8° de 800 pages.—Prix : 8 fr.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

PREMIÈRE PARTIE.

DES PASSIONS EN GÉNÉRAL.

Définition des passions ; — leur division ; — leur siège ; — leurs causes ; — leur séméiologie ; — leur marche, complication et terminaison ; — leurs effets sur l'organisme, sur le corps social et sur la religion ; — leur traitement médical, législatif et religieux ; — des passions considérées comme moyens thérapeutiques ; — des passions et de la folie dans leurs rapports entre elles et avec la culpabilité ; — des passions chez les animaux.

DEUXIÈME PARTIE.

DES PASSIONS EN PARTICULIER.

Passions animales : — de l'ivrognerie ; — de la gourmandise ; — de la colère ; — de la paresse ; — de la peur ; — du libertinage.

Passions sociales : — de l'amour ; — de l'orgueil et de la vanité ; — de l'ambition ; — de l'envie et de la jalousie ; — de l'avarice ; — de la passion du jeu ; — du suicide ; — du duel ; — de la nostalgie.

Passions intellectuelles : — manie de l'étude ; — de la musique ; — de l'ordre ; — des collections ; — du fanatisme artistique, politique et religieux. (6941)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Mercredi vingt du courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, lits glaces, secrétaires, commodes et une grande quantité d'autres objets de luxe. (1682)

(5394) A vendre pour cause de décès.

L'excellente étude de M^e Teillard, avoué à Villefranche.

S'adresser à M. Teillard-Mathon, à Beaujeu.

(5398) A vendre.

Un Fonds de Nouveautés.

S'adresser à M. Touchant, cafetier, café de la Paix, aux Célestins.

(41185) A vendre.

Un bon fonds d'épicerie, vinaigrerie, dans un bon quartier de Lyon.—La location est de 220 f.—Prix 1,600 f., avec facilité pour le paiement.—Bail de neuf ans.—S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, 6, à Lyon.

(4184) A louer de suite.

Vaste magasin situé place Sathonay, à l'angle de la rue de Fargues, pouvant parfaitement convenir à un restaurant ou pour un commerce en gros, tel que marchand quincaillier ou autre.

S'adresser à M. Desfrançais, rue de la Sphère, n° 5, cour de l'Intendance.

AVIS.—La dame JOSÉPHINE ROUSSEAU, veuve CHAPPELLE, née à Saint-Jean-de-Lune(Savoie), est décédée chez M. J.-M. CHAPPELLE, propriétaire aux Brotteaux, rue de l'Eglise. Cette femme ayant de l'argent chez diverses personnes en ville ou au dehors, on est prié de payer à l'étude de M^e Chazal, en présence de six enfants existants, tous héritiers de droit. Sans cette formalité, on risquerait de payer deux fois. (11190)

DECOSTER ET C^{IE}, RUE STANISLAS, 9, FAUBOURG SAINT-GERMAIN, A PARIS,

ont l'honneur de prévenir MM. les Manufacturiers et Constructeurs qu'ils viennent d'adopter à la construction des MACHINES A FILER LE LIN ET LE CHANVRE celle des outils de toute espèce, tels que machines à raboter, à percer, à tarauder, à fileter ; tours à chariot et simples de toutes les dimensions ; machines à canneler et à aléser ; enfin tout ce qui a rapport à la fabrication des machines à vapeur, locomotives, métiers à filer le lin, etc., etc. Tous leurs modèles sont de la plus grande simplicité. (7833)

AVIS.—Une dame veuve, sans enfants, âgée de trente-neuf ans, désire se placer comme femme de confiance chez une personne seule. Elle ferait tout ce qui a rapport à un petit ménage.

S'adresser chez M. Fouquet, maison Gomet, à la Guillotière, rue Louis-le-Grand. (11191)

AVIS. — Mme ÉMILE CHEVÉ ouvrira un nouveau cours de musique vocale le mercredi 20 octobre, à huit heures et demie du soir, chez elle, place Croix-Paquet, n° 11, maison Ricard, et le continuera les lundis, mercredis et vendredis.

Le jeudi 21 octobre, elle ouvrira, à huit heures et demie du soir, un cours d'harmonie qui sera continué les mardis, jeudis, samedis, à la même heure.

Une dame peut se faire accompagner. Le prospectus se délivre gratuitement chez le concierge. (11257)

Avis au Commerce.

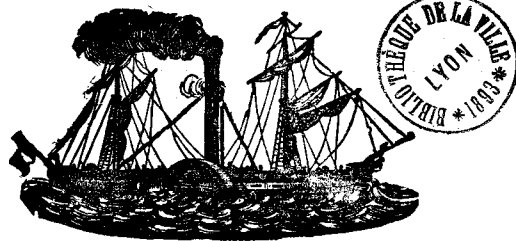
M. ARNOUX, négociant, rue du Rhône, 180, à Genève (Suisse), offre ses services au commerce, soit pour conciliations d'affaires, soit pour la vente en commission de marchandises sur place. (Affranchir.) (11191)

Changement de Domicile.

Le pensionnat de jeunes gens, ci-devant place Bellecour, façade du Rhône, est actuellement rue Saint-Dominique, n° 2, près la place de la Préfecture.

Répétitions des leçons du collège. (11192)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

Premières. Secondes.

Pour VALENCE 4 f. 2 f.
AVIGNON et BEAUCAIRE } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

LAMPES CARCEL garanties 5 ANS.

FABRIQUE SPÉCIALE, rue Coquillière, 33, A PARIS.

Ancienne maison LALLEMANT, réputation remontant à soixante ans.

CÉNÉRIC FROMGÉ, successeur, a su conserver à cette ingénieuse invention son type primitif, et trouver un mécanisme plus simple qui garantit à moins de frais les mêmes avantages.—Grand choix de lampes et appareils de salle à manger. (7831)

55 fr. et au-dessus. Nouvel éclairage de billard garanti sans ombre, à 110 fr. et au-dessus. NE PAS CONFONDRE AVEC LES IMITATEURS.

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 OCTOBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	OUJOUR
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	1,100	2,900
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	675	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	650	"
Idem.	"	Union.	490	"
Idem.	1,000	Société civile.	675	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	5,920	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,055	"
450	2,000	de la Feuillée.	2,000	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	850
6,000	"	Canal de Givors.	5,000	"
2,200	5,000	Chem. de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	"	5,400
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	"	22,000
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	2,575	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	850	"
700	750	Caisses d'escompte, commerce des bestiaux.	850	"
Illimité	"	Omnium.	525	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	"	"